



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 27/09/2021

DLB 2021/455

L'an deux mille vingt et un et le lundi 27 septembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des Fêtes à MONTBLANC, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 17/09/2021

Affichage de la convocation : 17/09/2021

Etaient Présents : 55

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Michel GUTTON, Evelyne GUY, Bernard ICHE, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE.

Absents représentés par leur suppléant : 3

Francis FORTE représenté par PEGURIE David, Bertrand GELLY représenté par Pierre ALAUX, Jean-François HIGONENC représenté par Jean-Claude VITAL.

Absents Excusés : 46

Jean-Louis ABADIE, Louis BENTAJOU, Olivier BRUN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Gilles D'ETTORE, André FRETAY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Vincent HUGOT-CONTE, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Dominique MARCOS, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHES, Philippe NAVARRO, Louis PASCAL, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Françoise QUEUX, Jean-Claude RENAUD, Véronique REY, Joël RIES, Thierry ROQUE, Pierre-Jean ROUGEOT, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Secrétaire de séance : Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés

La société PRINTERREA est un acteur spécialisé dans la remanufacturation et la collecte des consommables d'impression. Il est le 1^{er} remanufacturier de toners en France. Printerrea est une entreprise adaptée avec au minimum 55% de salariés handicapés.

La société Printerrea s'engage à mettre à disposition dans les meilleurs délais suivant la signature du présent contrat un conteneur de collecte pour chaque déchèterie du SICTOM. Les frais de livraison et la gestion de la logistique des conteneurs de collecte sont à la charge exclusive de Printerrea. En cas de dégradation, de perte ou vol, celui-ci sera facturé 75 € TTC au SICTOM.

La présente convention est signée pour une durée initiale de 5 ans et sera tacitement reconduite à chaque échéance quinquennale, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et les tribunaux judiciaires seront compétents en cas de litige.

Le prix de rachat actuel est de 2 000 € TTC la tonne pour les cartouches à têtes d'impressions.

Seules les consommables remplissant les critères ci-dessous seront rachetés aux conditions de rachat en cours :

- la cartouche doit être d'origine OEM et étiquetée à la marque,
- la cartouche et la bande de la tête d'impression doivent être intactes,
- la cartouche est remanufacturable,
- la cartouche doit être de technologie jet d'encre et à tête d'impression.

Printerrea récupère tous les types de consommables usagés, nous n'avons pas de tri à faire.

Printerrea s'engage à verser à l'association « le rire médecin » 50% du montant payé au partenaire, soit 1 000 € TTC par tonne collectée.

Le Comité Syndical est invité à approuver les termes du contrat et à autoriser le Président à signer le contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés et tous les documents y afférent.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de valider les termes du contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés avec la Société PRINTERREA tels que présentés, de l'autoriser à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.



Le Président,


Sébastien FREY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 28/09/2021 et de sa publication le 28/09/2021

A Nézignan l'Évêque, le 28/09/2021